

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 6 DÉCEMBRE 2010

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 6 décembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil.

#### **Nouvelle organisation judiciaire: localisation des autorités judiciaires**

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit d'étude de 2,6 millions de francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance. Pour rappel, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, suite à l'adoption en janvier 2010 par le Grand Conseil de la réforme des autorités judiciaires, le pouvoir judiciaire sera composé de trois autorités distinctes: le Tribunal cantonal, le Tribunal d'instance et le ministère public. Faisant sienne la proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a fixé, en janvier 2010, le siège du Tribunal cantonal à Neuchâtel, mais n'a en revanche pas retenu la proposition du gouvernement cantonal de réunir en un seul bâtiment judiciaire le ministère public et le Tribunal d'instance à La Chaux-de-Fonds dans le quartier de la gare ou quartier "Le Corbusier". Le Parlement a donc demandé au Gouvernement de mener des études immobilières complémentaires afin de s'assurer de la pertinence de ce choix.

***Les détails de ce rapport et la solution d'implantation retenue seront présentés par le conseiller d'Etat Jean Studer, chef du DJSF, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra jeudi 9 décembre 2010 au Château de Neuchâtel (cf invitation presse ci-jointe).***

### Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation:

#### **Ordonnance sur les décollages et atterrissages hors des aérodromes**

L'ordonnance susmentionnée règle les conditions d'atterrissage et de décollage des aéronefs avec occupants hors des aérodromes et des places d'atterrissage en montagne, compte tenu des intérêts spécifiques de l'aviation, de l'aménagement du territoire et de l'écologie. Elle règle en particulier la compétence de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine des atterrissages en campagne. Le Conseil d'Etat se déclare favorable au projet soumis, qui va dans le bon sens et vise à simplifier la procédure, tout en plaçant les cantons et les communes en meilleure prise sur ces questions et en conciliant les intérêts de l'aviation, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Le fait de remplacer des autorisations au coup par coup par une réglementation générale applicable dans tous les cantons est une bonne solution et favorise la marche raisonnable des activités de vol en campagne, qui concernent avant tout les hélicoptères et marginalement les parapentes. Parmi les principales nouveautés par rapport à la

réglementation actuelle, à noter qu'en principe, aucune autorisation spécifique ne sera plus nécessaire pour effectuer des atterrissages en campagne, de même que des constructions et installations mineures seront désormais admises sur les terrains d'atterrissage moyennant une autorisation de construire cantonale. Les terrains faisant l'objet d'une utilisation intensive et régulière seront en outre soumis à l'obligation d'aménager le territoire. Par ailleurs, des mesures contre le bruit et des restrictions géographiques et temporelles sont en outre prévues, notamment dans et aux abords des zones d'habitation et dans les zones protégées inscrites aux inventaires nationaux.

**Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

### **Loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire**

Dans une optique d'harmonisation, l'avant-projet susmentionné propose diverses adaptations des peines et la suppression de certaines dispositions pénales, certains actes n'étant plus à l'heure actuelle de nature à être réprimés. Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat s'interroge quant à la collision temporelle entre la présente consultation et celle portant sur la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions); à son sens, l'éventail des peines et les conditions de leur application devraient d'abord être définis par la partie générale du code pénal avant que survienne une harmonisation des peines. Le Conseil d'Etat s'interroge en outre sur le caractère éventuellement prématuré de l'objet de la présente consultation; en effet, dans la mesure où la réforme du droit des sanctions abolit l'article permettant le prononcé d'une peine additionnelle en cas de sursis, il se justifie de maintenir la possibilité, respectivement l'obligation, de cumuler les peines privatives de liberté au prononcé d'une peine pécuniaire. S'agissant des dispositions particulières, le gouvernement cantonal relève notamment avec satisfaction que l'injure (art. 177 CP) est désormais une contravention; la cohérence y trouve son compte, non seulement par rapport à l'infraction de diffamation comme relevé dans le message, mais surtout envers les voies de fait (art. 126 CP) qui constituent elles aussi une contravention; jusqu'à présent, le code pénal sanctionnait plus gravement une injure qu'une voie de fait. Concernant l'exhibitionnisme (art. 194 CP) qui est réprimé par une peine privative de liberté de six mois au plus ou d'une peine pécuniaire, le Conseil d'Etat considère qu'une telle peine maximale ne permet pas une répression adaptée en ce qui concerne les récidivistes; à ses yeux, elle n'est pas susceptible d'avoir un effet préventif et ne fournit pas une incitation réelle à entreprendre un traitement.

**Contact: Jean Studer, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

### **Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)**

En réponse à une consultation de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique sur le nouvel accord susmentionné, le Conseil d'Etat relève qu'il permet de mettre en place un système de formation cohérent sur l'ensemble du territoire suisse, mais que les outils et les règles à déterminer pour mettre en œuvre ce système ne sont à l'heure actuelle pas clairement exprimés. Concernant le positionnement de la formation professionnelle dans le système éducatif suisse, le projet d'accord donne le message politique qu'un renforcement de la formation professionnelle dans son ensemble et une harmonisation de ses conditions générales avec celles en vigueur dans la formation générale s'imposent. Pour ce qui est du positionnement du tertiaire B par rapport au tertiaire A, il est nécessaire, sur les plans du contenu et de la politique de la formation, que des critères clairs, objectifs et uniformes définissent les conditions de financement d'une filière de formation. Quant au positionnement au sein du tertiaire B, sur le plan du financement, l'accord distingue clairement - ce qui faisait défaut - les filières de formation des écoles supérieures et les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux (EP) et les examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS). Le Conseil d'Etat s'oppose par ailleurs à l'objectif de la libre circulation des étudiants; outre, le risque de perdre les formations supérieures présentes dans le canton de Neuchâtel, il relève que

cela engendrera aussi une perte d'emplois et une pénalisation de l'économie du canton; en effet, les étudiants qui iraient se former hors du canton de Neuchâtel ne reviendront pas forcément s'établir et travailler dans le canton et les entreprises du canton trouveront alors difficilement du personnel formé. Concernant les répercussions financières de l'accord sur le canton de Neuchâtel et les institutions concernées, le gouvernement cantonal relève que l'application de l'accord pourrait avoir un effet très négatif sur les offres de formations ES; étant de petite taille, le canton de Neuchâtel ne pourra pas rivaliser avec les grands cantons. Par ailleurs, le nouvel accord proposé ne tient pas compte du nombre d'étudiants dans les formations supérieures pour la subvention fédérale.

**Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

### **Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface**

Dans sa réponse à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats concernant l'objet susmentionné, le Conseil d'Etat salue d'une manière générale la volonté de maintenir une stricte protection de la forêt tout en adaptant la législation à l'évolution des enjeux, en particulier ceux liés aux impacts de l'accroissement des forêts en zone de montagne (Alpes et Préalpes) sur le paysage et l'aire agricole. Il relève néanmoins que le besoin de protection de l'aire agricole par rapport à la progression de la forêt et à l'urbanisation doit être différencié tant en terme de localisation que d'outils et doit donc relever d'une approche intégrale. Le gouvernement cantonal tient par ailleurs à souligner l'importance de ne pas restreindre les modalités de protection de l'aire agricole à la seule révision de la loi fédérale sur les forêts, mais de tenir compte de ces éléments dans le cadre du réexamen de la politique agricole. Il s'agit également d'adapter les outils d'aménagement du territoire en développant une vision anticipatrice de l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, les terres cultivables et la forêt ainsi que sur les impacts paysagers liés à l'intensification de l'agriculture. Le projet prévoit que les instruments d'aménagement du territoire définissent les secteurs où la croissance de la forêt est indésirable; pour le Conseil d'Etat, des critères restent à préciser en étroite collaboration avec les cantons.

**Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

## **Affaires cantonales**

### **L'Office des transports devient un service au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Au vu de l'importance stratégique et politique des transports publics et de l'implication de l'Office des transports dans des dossiers d'envergure et d'importance, tant au niveau cantonal avec le TransRUN qu'au niveau suisse (ouestRAIL, CTSO) et transfrontalier (TGV), le Conseil d'Etat a décidé de faire passer ledit office en service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui restera placé sous la direction de l'actuel chef d'office M. Pascal Vuilleumier. Rappelons que le canton s'est doté d'un office des transports en 1987, avec un rattachement au Département de la gestion du territoire. Aujourd'hui, cet office regroupe six collaborateurs-trices, dont un économiste et deux ingénieurs en transports. Parmi les missions qui lui sont dévolues, l'Office des transports s'occupe notamment de la planification et de la commande annuelle aux entreprises de transport public des prestations des lignes ferroviaires, de navigation et routières desservant le territoire cantonal, de la gestion du budget cantonal des transports en lien avec la Confédération et les communes, de la conduite des grands projets cantonaux de transports en lien avec le plan directeur des transports tous modes, de la défense au plan fédéral des intérêts du canton de Neuchâtel pour toutes les questions liées à l'infrastructure, l'exploitation et le financement des transports publics et de la gestion du développement des relations transfrontalières, sans oublier la recherche de synergies avec d'autres cantons au niveau des systèmes de transports. Le passage de l'Office des transports en service n'implique aucun mouvement de personnel ni de changements dans les missions du service - qui

reste par ailleurs localisé à Neuchâtel, Tivoli 5 - et son organisation. En créant le Service des transports au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Conseil d'Etat se dote d'une structure conforme à l'importance stratégique et politique de la thématique des transports.

**Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

### **Prix "Salut l'étranger !" 2010**

Le Conseil d'Etat a arrêté les noms des trois lauréats du prix 2010 "Salut l'étranger !". Ces derniers ont été distingués parmi 20 candidatures déposées (également 20 en 2009). Ils ont été sélectionnés par un jury composé de cinq personnes, dont M. Claude Bernoulli, président du jury et de la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE). Les noms des trois lauréats seront dévoilés lors d'une conférence de presse qui se tiendra lundi 20 décembre 2010 à 10h00 au Château de Neuchâtel (invitation à la presse suivra). Créé en 1995 par le Conseil d'Etat à la suite de manifestations mises sur pied en 1994 par le Bureau du délégué cantonal aux étrangers, la CTIE et d'autres partenaires, le prix « Salut l'étranger » veut récompenser des personnes qui, par des actes concrets, des gestes, des propos ou encore des comportements, ont agi en faveur de la tolérance et de la compréhension interethnique.

**Contact : Thomas Facchinetti, délégué aux étrangers, chef du Service de la cohésion multiculturelle, tél. 032 889 74 42 ou 032 889 78 50.**

### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 60 personnes et de leur famille.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

### **Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 7 décembre 2010